



## Programme de prévention

LES MOTEURS ELECTRIQUES BSC INC. / Plan d'action en santé et sécurité du travail

Terminé

**Site conducted**

D1 - FCEI Solo

**Nom du client:** 9141-6636 Québec Inc

LES MOTEURS ELECTRIQUES BSC INC.

**No. Client:**

167794

**Type de document:**

Plan d'action en santé et sécurité du travail

**Responsable de l'application du programme de prévention:**

Myriam St-Jean

**Est-ce que l'agent de liaison ou le représentant à la santé et sécurité est désigné ?**

OUI

Non

Inscrire son nom ici lorsqu'il/elle aura été désigné par ses pairs

Julie Charette

Ce document doit-être communiqué aux travailleurs et accessible en tout temps à ceux-ci.

Mise en garde:

En raison de l'échantillonnage, du moment de la journée et de la durée de l'intervention du conseiller, il est possible que des situations dangereuses ne soient pas identifiées dans le présent plan d'action. Il revient à l'entreprise d'identifier, d'éliminer, de réduire et/ou de contrôler les risques présents dans l'entreprise comme le mentionnent la LSST et le RSST.

**Date de l'intervention:**

23 septembre 2025

**Conseiller:**

Rodley Jean-Baptiste

Pour nous joindre : 514-848-9899  
Sans frais : 1 800-565-4343

## BILAN ANNUEL

### Bilan annuel des activités

Définition : Le bilan annuel est un suivi documenté des objectifs en matière de santé et de sécurité du travail.

Tenez-vous un bilan annuel documenté dans le cadre d'une ou des activités ci-dessous? Si oui, cochez les activités réalisées.

**Mise à jour annuelle du plan d'action avec votre préventionniste**

**Réunion annuelle de santé et sécurité du travail avec le personnel**

**Réunion(s) de direction**

**Rapport annuel des activités avec les actions en santé et sécurité du travail**

**Compte(s) rendu(s) de réalisation(s)**

Activités de la dernière année

**Mise à jour de la trousse de premiers soins**

**Formation secouriste**

**Formation des travailleurs en SST**

**Inspection périodique des lieux de travail**

**Inspection et entretien préventif des équipements**

**Entretien/renouvellement des EPI**

**Rencontre de sécurité avec les travailleurs**

**Comité SST (mise en place/ rencontre périodique / comité actif)**

**Sécurisation des machines**

**Programme de cadenassage**

**Aménagement sécuritaire des lieux de travail**

- 
- Ergonomie des postes de travail**
- 
- Gestion du SIMDUT**
- 
- Plan de sécurité incendie**
- 
- Enquête et analyse des accidents de travail**
- 
- Mise en place de procédures en SST**
- 
- Autre:**
-

## INSTRUCTIONS

### Programme de prévention

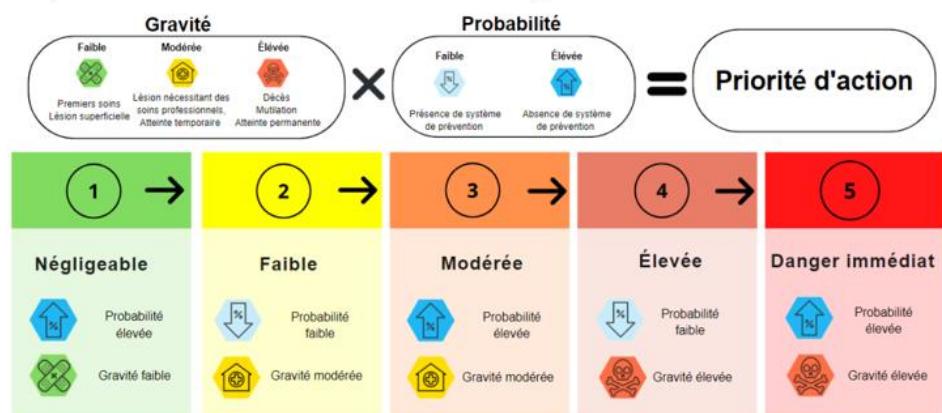
Le programme de prévention est élaboré en collaboration avec un conseiller en prévention de TELUS Santé à la suite d'une intervention menée en présence du responsable en santé et sécurité de l'entreprise. L'agent de liaison ou le représentant SST a été invité à participer à l'intervention.

En cours d'année, l'employeur pourra annexer au programme de prévention les nouveaux risques identifiés à l'aide du *Formulaire de déclaration d'une situation dangereuse*.

Le programme de prévention est divisé en deux sections, soit le plan d'action et la permanence des correctifs.

#### Section 1 : Plan d'action

Cette section **identifie les risques à corriger** pour l'année en cours. Ces risques sont analysés et la priorisation d'actions s'établie selon la méthodologie suivante :



#### Section 2: Permanence des correctifs

Cette section contient l'ensemble des risques corrigés et contrôlés ainsi que les éléments administratifs. Il permet d'assurer la permanence des correctifs et d'estimer un niveau de vigilance pour chacun des éléments ou risques résiduels.



## ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

### AGENT DE LIAISON SST

Amélioration(s) requise(s)

### PRÉSENCE

À corriger

### Estimation du risque:

1- Négligeable

- Informer les travailleurs qu'ils doivent désigner un agent de liaison en santé et sécurité et fournir les ressources nécessaires pour y arriver.

- Permettre à l'agent de liaison en santé et sécurité d'assumer son rôle et ses responsabilités.

### Échéance:

Novembre 2025

### ASSIGNATION TEMPORAIRE

Amélioration(s) requise(s)

### 12 - PRÉSENCE D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

À corriger

### Estimation du risque:

1- Négligeable

- Rédiger une procédure d'assignation temporaire (liste des postes d'assignation, disponibilité des formulaires, etc.)

- Informer les travailleurs de la procédure d'assignation temporaire.

- Ajouter la procédure d'assignation temporaire au programme d'accueil.

### Échéance:

Novembre 2025

### POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Amélioration(s) requise(s)

### 40 - PRÉSENCE

À corriger

### Estimation du risque:

1- Négligeable

- À titre d'engagement, rédiger la politique d'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail et la faire signer par le président.

- Ajouter la politique au programme d'accueil.

### Échéance:

Novembre 2025

**MACHINES ATELIER MÉCANIQUE / USINAGE****MEULE**

Amélioration(s) requise(s)

**466 - PRÉSENCE D'ÉCRANS PROTECTEURS**

À corriger

**Estimation du risque:**

3- Modérée

- Poser des écrans protecteurs transparents sur la meule.

OU

- Remplacer les écrans protecteurs transparents endommagés.

**Échéance:**

Novembre 2025

**467 - PRÉSENCES D'APPUIE-PIÈCES**

À corriger

**Estimation du risque:**

3- Modérée

- Installer des appuies-pièces sur la meule et maintenir une distance maximale de 3 mm.

**Échéance:**

Novembre 2025

**PRESSE HYDRAULIQUE MOTORISÉE (PRESSE EN H)**

Amélioration(s) requise(s)

**487 - PRÉSENCE D'UN PROTECTEUR SUR LES CÔTÉS ET DEVANT**

À corriger

**Estimation du risque:**

4- Élevée

- Pour contrer le risque de projection, la presse doit être installée près d'un mur ou l'arrière de celle-ci doit être muni d'un protecteur.
- Installer un protecteur à l'avant et sur les côtés de la presse hydraulique (exemple : un protecteur en lexan ayant une épaisseur de 3/8 po).

**Échéance:**

Novembre 2025

**TOUR CONVENTIONNEL**

Amélioration(s) requise(s)

**PROTECTION DE LA VIS MÈRE**

À corriger



Photo 1

**Estimation du risque:**

5- Danger immédiat

- Installer un protecteur à fermeture automatique sur le tour conventionnel de manière à empêcher l'accès à la vis mère.
- Consulter un fabricant, une firme de l'extérieur ou les travailleurs pour connaître les types de dispositifs de protection conformes à installer.
- Informer les travailleurs du fonctionnement des dispositifs de protection et de l'obligation de toujours les maintenir en place.

**Échéance**

Décembre 2025

## MACHINES FRÉQUENTES

### PERCEUSE À COLONNE

Amélioration(s) requise(s)



Photo 2

#### 480 - PROTECTION DU MANDRIN

À corriger

#### Estimation du risque:

4- Élevée

- Installer un protecteur sur la perceuse à colonne de manière à protéger l'accès au mandrin (art.182 du RSST).
- Interdire le port de vêtements amples ainsi que de bijoux, gants et cheveux longs.
- Informer les travailleurs du fonctionnement des dispositifs de protection et de l'obligation de toujours les maintenir en place.

#### Échéance:

Février 2026

## PERMANENCE DES CORRECTIFS

### BESOIN DE LA PERMANENCE DES CORRECTIFS?

Besoin de la permanence des correctifs

La permanence des correctifs consiste en un outil de consultation pour l'ensemble des risques figurant dans votre organisation. Il s'agit d'un complément utile à votre plan d'action.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

### OBLIGATIONS DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION

1- Vigilance faible

- Vérifier que le certificat d'appartenance à la mutuelle est diffusé et facile à consulter.
- Valider que tous les travailleurs ont pris connaissance du programme de prévention.
- Assurer l'élaboration et la mise à jour du programme de prévention de chacun des établissements.
- Valider l'avancement des activités de prévention et prévoir leur réalisation pour l'année à venir.
- Assurer la participation des travailleurs à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Vérifier la présence et l'efficacité des mécanismes pour identifier, corriger et contrôler les risques présents dans le milieu de travail.
- Faire un bilan annuel de vos activités en prévention. Ce bilan doit évaluer l'atteinte de vos objectifs et identifier les pistes d'amélioration.

### ASSIGNATION TEMPORAIRE

1- Vigilance faible

- Valider l'application de la procédure.
- Valider l'utilisation du formulaire d'assignation temporaire suite aux accidents de travail.
- Effectuer un rappel de la procédure auprès des travailleurs.
- Valider la présence de la procédure d'assignation temporaire dans le programme d'accueil.
- Réviser la procédure.

### TROUSSE DE PREMIERS SOINS

1- Vigilance faible

- Valider que la trousse se trouve à l'endroit prévu, facile d'accès et bien identifiée à l'aide d'un pictogramme.
- Valider que la trousse respecte le contenu minimum prescrit par la norme CAN/CSA Z1220-17 en fonction du risque présent dans le secteur d'activité.
- S'assurer d'avoir une quantité de trousse suffisante et que celles-ci respectent les dimensions prescrites par la norme CAN/CSA Z1220-17 en fonction du nombre de travailleurs présent par quart de travail.

### SECOURISTES

1- Vigilance faible

- Valider que le nombre de secouristes sur les lieux de travail est réglementaire.
- Vérifier que la liste des secouristes et la liste des numéros d'urgence sont affichées à la vue des travailleurs et à jour.

### REGISTRE

1- Vigilance faible

- Vérifier que le registre est disponible et rempli lors d'un incident ou d'un accident de travail.
- Effectuer un rappel sur la procédure de déclaration d'un accident du travail.

### ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT

1- Vigilance faible

- Vérifier que le formulaire d'EAA est disponible et rempli lors d'un incident ou d'un accident de travail.
- Effectuer un rappel sur la procédure d'EAA.
- Réviser la procédure d'EAA.

#### DÉCLARATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

1- Vigilance faible

- Effectuer un rappel de la procédure auprès des travailleurs.
- Valider la présence de la procédure dans le programme d'accueil.
- Réviser la procédure.

#### POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

1- Vigilance faible

- Valider que la politique correspond à la vision de l'entreprise.
- Valider que la politique est connue des travailleurs.
- Vérifier que la politique est affichée.

#### POLITIQUE SUR L'USAGE D'ALCOOL ET DE DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

1- Vigilance faible

- Valider que la politique est affichée à la vue des travailleurs.
- Effectuer un rappel de la politique auprès des travailleurs.
- Valider la présence de la politique au programme d'accueil.
- Réviser la politique.

#### RÈGLES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

1- Vigilance faible

- Vérifier que les règles correspondent à la réalité de l'entreprise et couvrent les points suivants : les méthodes de travail, le port des équipements de protection individuelle, la manutention des charges, l'utilisation des équipements, etc.
- Valider que les règles sont respectées par les travailleurs.

#### ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

2- Vigilance moyenne

- Valider que les EPI sont présents et bien entretenus.
- Effectuer des rappels auprès des travailleurs quant à l'obligation de porter les EPI.

#### SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

1- Vigilance faible

- Effectuer un rappel sur le rôle et l'importance de l'implication des travailleurs en SST.
- Voir à ce que les travailleurs assument leurs responsabilités adéquatement.

#### SENSIBILISATION DES SUPERVISEURS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

1- Vigilance faible

- Effectuer un rappel sur le rôle et l'importance de l'implication des superviseurs en SST.
- Voir à ce que les superviseurs assument leurs responsabilités adéquatement.

**PROCESSUS DISCIPLINAIRES**

1- Vigilance faible

- Valider l'application du processus disciplinaire.
- Effectuer un rappel du processus disciplinaire auprès des travailleurs.
- Valider la présence du processus disciplinaire au programme d'accueil.
- Réviser la procédure.

**AGENT DE LIAISON SST**

1- Vigilance faible

- Effectuer un rappel aux travailleurs concernant la désignation d'un agent de liaison en santé et sécurité.
- Valider que l'agent de liaison en santé et sécurité puisse assumer adéquatement son rôle et ses responsabilités.

**COMITÉ D'ORIENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

1- Vigilance faible

- Assurer le respect du calendrier des rencontres annuelles du COSS et de la procédure de fonctionnement.
- Vérifier que le dernier procès-verbal du COSS est affiché.
- Valider le respect de la structure établie des réunions du COSS.
- Valider la diffusion des rapports du COSS aux autres travailleurs.
- Vérifier que les noms des membres du COSS sont affichés à la vue des travailleurs et à jour.
- Valider le suivi des différentes activités de prévention du représentant.

**ANALYSE SÉCURITAIRE DES TÂCHES**

1- Vigilance faible

- Vérifier que des analyses sécuritaires des tâches sont effectuées.

**INSPECTION DES LIEUX**

1- Vigilance faible

- Assurer les correctifs identifiés lors de l'inspection en déterminant un responsable et un échéancier pour tous les éléments.
- Réviser la grille d'inspection afin de couvrir l'ensemble des éléments.

**ENTRETIEN PRÉVENTIF**

1- Vigilance faible

- Vérifier l'application de la procédure d'entretien préventif.
- Valider l'application du calendrier d'entretien préventif des équipements.
- Effectuer un suivi des travaux d'entretien à réaliser.
- Valider que les travailleurs remplissent le registre.

**PLAN D'URGENCE**

1- Vigilance faible

- Réviser les consignes d'évacuation.
- Valider si le lieu de rassemblement est toujours adéquat.
- Valider que les responsables sont toujours disponibles pour occuper leur fonction de responsable d'évacuation.
- Vérifier que le plan d'évacuation de l'établissement est affiché aux accès du bâtiment et à

chaque étage.

- Planifier la simulation d'incendie ou de situation d'urgence.
  - Valider la présence des consignes d'évacuation au programme d'accueil des nouveaux travailleurs.
-

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - RISQUES PSYCHOSOCIAUX

### HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

2- Vigilance moyenne

- Vérifier l'application et la compréhension de la politique.
- Valider que la politique est affichée à la vue des travailleurs.
- Faire des rappels à l'intention des gestionnaires sur la prévention du harcèlement à une fréquence établie.

### POLITIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE (INTERNE, EXTERNE ET FAMILIALE)

2- Vigilance moyenne

- Mettre à jour les politiques
- Sensibiliser les travailleurs en matière de violence
- Faire des rappels sur les bonnes pratiques en cas de comportements violents

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - SÉCURITÉ INCENDIE

### EXTINCTEURS

2- Vigilance moyenne

- Vérifier que tous les extincteurs sont en quantité suffisante, accessibles, bien identifiés, inspectés et fixés aux murs.

### SORTIES D'URGENCE

2- Vigilance moyenne

- Vérifier que les sorties d'urgence sont bien dégagées et bien identifiées.

### ÉCLAIRAGE D'URGENCE

2- Vigilance moyenne

- Vérifier le bon fonctionnement des lumières d'urgence.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - PRODUITS DANGEREUX

### BONBONNES DE GAZ COMPRIMÉ

2- Vigilance moyenne

- Vérifier que les bonbonnes sont entreposées conformément aux indications de la fiche signalétique (fiche de données de sécurité).
- Vérifier que les bonbonnes sont en bon état, muni d'un protecteur de soupape, droites et solidement maintenues en place.
- Effectuer un rappel sur les méthodes d'entreposage sécuritaire des bonbonnes de gaz comprimé.

### DOUCHE OCULAIRE

2- Vigilance moyenne

- Vérifier que le système de rinçage oculaire est fonctionnel, en bon état et propre.
- Vérifier que la température de la douche oculaire se situe entre 16 et 38 degré Celsius.
- Vérifier que l'emplacement de la douche oculaire est bien identifié à l'aide d'un pictogramme.

### SIMDUT 2015

2- Vigilance moyenne

- Valider que les travailleurs manipulant les produits dangereux ont reçu la formation obligatoire.
- Valider que les produits sont entreposés selon les recommandations du fabricant (voir la fiche de données de sécurité).
- Vérifier que les fiches de données de sécurité sont disponibles.
- Vérifier que les contenants sont bien identifiés et que les étiquettes sont en place.
- Réviser le programme de formation et d'information.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### COMPRESSEUR

2- Vigilance moyenne

- Vérifier la présence et le bon état du protecteur fixe sur le compresseur.
- Inspecter les valves, les raccords, les tuyaux et les composantes du compresseur avant son utilisation ou départ.
- Effectuer l'entretien préventif conformément au manuel du fabricant.

### COUR EXTÉRIEURE

2- Vigilance moyenne

- Inspecter l'environnement extérieur afin d'assurer un lieu de travail sécuritaire.
- Déneiger les voies de circulation et/ou épandre de l'abrasif aux endroits glissants.
- Vérifier le bon état des accès au bâtiment, de la cour et des panneaux de signalisation.
- Valider le respect de la consigne sur le port du dossard, si applicable.
- Effectuer un rappel aux travailleurs sur les règles de sécurité à respecter lors des déplacements dans la cour extérieure.

### EMPILAGE

2- Vigilance moyenne

- Valider que les étagères ne soient pas surchargées et que les piles sont stables.
- Effectuer un rappel aux travailleurs sur les règles d'empilage sécuritaire.

### EMPILAGE DES MATERIAUX

2- Vigilance moyenne

- Vérifier le respect de l'empilage des matériaux:
  - la stabilité
  - dégagement des voies de circulation
  - les règles d'empilage
  - dégagement du matériel de lutte contre les incendies
  - le respect des distances relatives aux ouvertures sur les lieux de travail.

### ETAT DES LIEUX

2- Vigilance moyenne

- Vérifier que les voies de circulation et les postes de travail sont bien délimités, propres et dégagés.
- Valider que le dégagement des passages, des machines, des postes de travail et des dépôts de matériaux est suffisant pour que les travailleurs puissent circuler et accomplir leur travail de façon sécuritaire.

### MEZZANINE

3- Vigilance élevée

- Vérifier le bon état du garde-corps.
- Vérifier le bon état et la présence de la plinthe.
- Vérifier que le garde-corps mobile est remis en place après l'utilisation de la mezzanine.
- Vérifier le bon état de la barrière de sécurité à pivots (écluse), si applicable.
- Vérifier la présence, le port, l'ajustement et le rangement des équipements de protection contre les chutes, si applicable.
- Vérifier la conformité des équipements de protection contre les chutes, si applicable.

- Effectuer un rappel auprès des travailleurs concernant l'utilisation sécuritaire du garde-corps mobile.
- Effectuer un rappel sur les méthodes de travail sécuritaires lors du travail en hauteur.

#### **PANNEAUX ÉLECTRIQUES**

1- Vigilance faible

- Valider que les panneaux électriques soient bien dégagés et libres d'entreposage.

#### **PROTECTION DES LUMIÈRES**

1- Vigilance faible

- Vérifier que les protecteurs sont bien en place et en bon état.
- Valider le respect de la procédure lors du changement des fluorescents.
- Effectuer un rappel sur les méthodes de travail sécuritaires.

#### **RALLONGES ÉLECTRIQUES**

1- Vigilance faible

- Vérifier la présence de rallonges électriques en bon état.
- Vérifier la présence de protection ou la suspension des rallonges électriques.

#### **VENTILATION GÉNÉRALE**

2- Vigilance moyenne

- Valider que le système de ventilation est en bon état et fonctionnel.
- Valider que l'entretien préventif est effectué selon les recommandations du fabricant.
- Conserver les rapports d'entretien du système de ventilation générale dans un registre.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - ENTREPOSAGE

### PALETTIERS

2- Vigilance moyenne

- Valider les éléments suivants sur les palettiers:
  - Anchage des montants d'échelle au sol
  - Protecteurs sur les montants d'échelle dans les allées et au bout des rangées dans lesquelles circulent les chariots élévateurs
  - Plaques d'affichage pour indiquer la charge nominale
  - Barres de sécurité sur les lisses des palettiers
  - Répartition sécuritaire des charges dans le palettier
  - Grillage au-dessus des allées de circulation
  - Présence de goupilles au bout de chacune des lisses
- Procéder à l'inspection des palettiers afin de vérifier l'absence d'irrégularités.

### PALETTES

2- Vigilance moyenne

- Valider les éléments suivants sur les palettes:
  - Bon état des palettes (non fendues et clous ne dépassent pas)
  - Entreposage des palettes au sol
  - Marchandise solidifiée (pellicule de plastique ou des attaches), si nécessaire
- Procéder à l'observation des palettes afin de vérifier la présence d'irrégularités.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - TRANSPORT DE CHARGES ET APPAREILS ÉLÉVATEURS

### CHARIOT ÉLÉVATEUR

2- Vigilance moyenne

- Vérifier que l'inspection quotidienne avant l'utilisation du chariot élévateur est effectuée.
- Valider que seuls des travailleurs formés utilisent le chariot élévateur.
- Effectuer l'inspection du chariot selon les recommandations du fabricant.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - TRAVAUX EN HAUTEUR

### ÉCHELLES

	Éléments à vérifier
ÉCHELLE GÉNÉRALE	2- Vigilance moyenne

- Vérifier que l'échelle utilisée est en bon état et conforme (classe 1 pour industriel et classe 2 pour commercial).
- Vérifier que l'échelle est rangée de façon sécuritaire.
- Effectuer un rappel sur les bonnes méthodes de travail.

### ESCABEAU

	Éléments à vérifier
ESCABEAU	2- Vigilance moyenne

- Vérifier que l'escabeau utilisé est en bon état et conforme (classe 1 pour industriel et classe 2 pour commercial).
- Vérifier que l'escabeau est rangé de façon sécuritaire (pas de risque de chute de celui-ci)
- Effectuer un rappel sur les bonnes méthodes de travail.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - MACHINE-OUTILS

### ATELIER DE MAINTENANCE

Éléments à vérifier

#### MEULE

2- Vigilance moyenne

- Vérifier la présence et l'efficacité des dispositifs de sécurité au moyen de vérifications ponctuelles et de l'inspection périodique :
  - Écran protecteur
  - Appuies-pièces
  - Protecteurs fixes latéraux (« carters »)
  - Pare-étincelles
  - Fixé sur l'établi
- Effectuer un rappel sur les méthodes de travail sécuritaires avec la meule.
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires.

#### OUTILS

2- Vigilance moyenne

- Vérifier la présence et l'efficacité du dispositif de sécurité:
  - Gachette
  - Cordon d'alimentation
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires

#### PERCEUSE À COLONNE

3- Vigilance élevée

- Vérifier la présence, l'efficacité et le bon état des dispositifs de protection suivants:
  - Dispositif de sécurité sur le mandrin
  - Présence d'un protecteur fixe empêchant l'accès aux courroies (ne peut être retiré à main nue)
  - Présence d'un étau
  - Clé d'ajustement attaché loin du mandrin
  - Dispositif de commande empêchant la mise en marche involontaire
  - Bouton d'arrêt fonctionnel
- Effectuer un rappel périodique sur les méthodes de travail sécuritaires.
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires avec la perceuse à colonne.

#### PRESSE HYDRAULIQUE (PRESSE EN H)

3- Vigilance élevée

- Vérifier la présence, l'efficacité et le bon état du protecteur à l'avant et les côtés de la presse.
- Vérifier la vitesse de descente du tablier afin de valider qu'elle demeure à 10 mm/s en tout temps.
- Vérifier le bon fonctionnement de la pédale trois positions de manière à arrêter l'équipement lorsque le pied est retiré ou enfoncé au fond.
- Effectuer un rappel sur les méthodes de travail sécuritaires.
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires avec l'équipement.

### USINAGE

Éléments à vérifier

## FRAISEUSE

3- Vigilance élevée

- Vérifier la présence et l'efficacité des dispositifs de sécurité lors de l'inspection :
  - Protecteur réglable sur le mandrin
  - Volants débrayables ou pleins
  - Arrêt d'urgence
- Effectuer un rappel auprès des travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires.
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires.

## TOUR CONVENTIONNEL

3- Vigilance élevée

- Vérifier la présence et l'efficacité des dispositifs de sécurité lors de l'inspection :
  - Protecteur à verrouillage sur le mandrin
  - Protecteur à fermeture automatique sur la vis mère
  - Protecteur sur le porte-outil
  - Volants débrayables ou pleins
  - Arrêt d'urgence
- Effectuer un rappel auprès des travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires.
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - SÉCURITÉ DES MACHINES (GÉNÉRAL)

### SÉCURITÉ DES MACHINES

3- Vigilance élevée

- Vérifier la présence et l'efficacité des dispositifs de protection lors de l'inspection.
- Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires.
- Vérifier la présence et l'efficacité du dispositif d'arrêt d'urgence lors de l'inspection.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - RISQUE PAR SECTEUR

### SOUUDAGE, TRAVAIL À CHAUD

Éléments à vérifier

#### SOUUDAGE

3- Vigilance élevée

- Vérifier la présence et l'efficacité des dispositifs de sécurité:
- Dispositif antiretour en bon état
- Présence des écrans
- Présence du capteur à la source
- Présence d'un extincteur à proximité
- Mise à la terre de la machine
- Équipement en bon état
- Environnement sans source d'incendie
  - Valider le respect des méthodes de travail sécuritaires au moyen de vérifications ponctuelles et de l'inspection périodique.
  - Faire un rappel des bonnes méthodes de travail et de l'utilisation des équipements.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - HYGIÈNE INDUSTRIELLE

### BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL

2- Vigilance moyenne

- Tous les cinq ans, effectuer un mesurage du bruit.
- Valider que les situations de travail susceptibles de dépasser des valeurs limites d'exposition aux bruits sont identifiées.
- S'assurer que les recommandations de gestion ou de réduction du bruit sont respectées.
- Maintenir à jour et conserver pour une période minimale de 10 ans les renseignements et documents suivants :
  - Les situations de travail dans lesquelles il est possible que les valeurs limites d'exposition au bruit soient dépassées et la date à laquelle elles ont été identifiées;
  - Les moyens raisonnables pris pour réduire le bruit, et la date de début et de fin de leur mise en œuvre;
  - Les rapports de mesurage.
    - S'assurer que les travailleurs sont formés (théorie et pratique) sur les risques liés à l'exposition aux bruits et sur l'entretien, l'ajustement et le port des protecteurs auditifs, le cas échéant.
    - Veiller à ce que les zones où le port des protecteurs auditifs est exigé soient clairement identifiées.
    - Assurer le respect de l'obligation du port des protecteurs auditifs, le cas échéant.

## PERMANENCE DES CORRECTIFS - ERGONOMIE

### AMÉNAGEMENT DES POSTES DE BUREAU

2- Vigilance moyenne

- Valider le respect des postures adéquates à adopter lors du travail de bureau.
- Effectuer un rappel auprès des travailleurs sur les postures ergonomiques à leur poste de travail.

### MANUTENTION DE CHARGES LOURDES

2- Vigilance moyenne

- Valider le respect des méthodes de travail de manutention (individuel ou en équipe).
- Vérifier le bon état des appareils de levage.
- Effectuer un rappel auprès des travailleurs sur les méthodes de travail de levage, de travail en équipe et l'utilisation des outils de levage requis.

## ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du présent programme de prévention et je m'engage à le respecter. Je confirme également avoir été informé de la participation à une mutuelle de prévention et de l'emplacement du certificat d'appartenance.

### Signature des travailleurs:

---

Date: \_\_\_\_\_

Date:

Date:

Date: \_\_\_\_\_

Date:

Date: \_\_\_\_\_

Date:

---

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

---

110

---

Page 10 of 10

Date:

Date:

Date: \_\_\_\_\_

---

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

---

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

---

Date: \_\_\_\_\_

---

\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

---

\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

---

\*Si le programme de prévention est acheminé électroniquement aux travailleurs, veuillez-vous assurer de conserver une preuve d'envoi pour référence future.

---

## Résumé des fichiers multimédias



Photo 1



Photo 2